



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, José OUANA, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN.

Représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Evelyne CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET).

Absents : MM. Joël TAVARS, Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Absents excusés : MM. Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Patrick PELAGE, Jean ARDISSON.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absents excusés :
35	20	05	04	06

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, quatre (04) absents et six (06) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Création d'un Comité Technique commun
entre La Collectivité et les établissements publics rattachés
(Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles)**

2/DCM2018/52

Madame le Maire explique aux élus que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Elle précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Elle indique que compte tenu de l'effectif de la Caisse des écoles et du Centre Communal d'Actions Sociales, il apparaît pertinent de créer un Comité Technique pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-EDCM201852-DE
Date de transmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018

Elle termine en disant qu'en effet, au 01 janvier 2018, les effectifs respectifs permettent la création d'un Comité Technique commun :

- commune = 413 agents,
- C.C.A.S.= 8 agents,
- Caisse des Ecoles = 24 agents,

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé au 1^{er} Janvier 2018 :

- commune = 413 agents,
- C.C.A.S.= 8 agents,
- Caisse des Ecoles = 24 agents,

Après discussion et échanges de vues

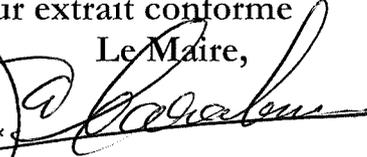
DECIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De créer un comité technique commun compétent entre la Collectivité et les établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles)

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 26/062018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-2DCM201852-DE
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018